

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/19/Add.1
14 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Rapport du Colloque international sur
les droits de l'homme au Cambodge

(30 novembre - 2 décembre 1992)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé	1 - 6	3
Propositions	7 - 10	3
I. INTRODUCTION	11 - 24	5
II. BUTS ET OBJECTIFS	25 - 29	7
III. LE COURT TERME : LA PERIODE PREELECTORALE	30 - 71	8
A. Les droits de l'homme dans le contexte cambodgien	30 - 31	8
B. Les factions politiques cambodgiennes	32 - 34	8
C. Les violations des droits de l'homme à l'heure actuelle	35 - 51	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. La composante droits de l'homme de l'APRONUC et les mesures qu'elle peut prendre pour faire cesser les violations des droits de l'homme	52 - 56	12
E. Groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme	57 - 67	13
F. Surveillance du déroulement des élections ..	68 - 71	15
IV. LE LONG TERME : L'ETABLISSEMENT D'ENTENTES EN VUE DE LA PERIODE POSTERIEURE AU DEPART DE L'APRONUC	72 - 97	16
A. Soutien régional	73 - 78	16
B. ONG internationales	79 - 85	17
C. Les Nations Unies : le rôle du Rapporteur spécial et du Centre pour les droits de l'homme après le départ de l'APRONUC	86 - 97	18

Annexes

I. Déclaration liminaire du représentant spécial du Secrétaire général pour le Cambodge, M. Yasushi Akashi	22
II. Déclaration liminaire de M. Dennis McNamara, directeur de la composante droits de l'homme de l'APRONUC	26
III. Déclarations des représentants d'organisations non gouvernementales cambodgiennes, asiatiques et internationales	30
IV. Activités de formation et d'éducation de la composante droits de l'homme de l'APRONUC et esquisse d'un programme de travail éventuel	34
V. Programme du Colloque	37
VI. Liste des participants	40
VII. Liste des documents établis pour le Colloque	42

Résumé

1. Le Colloque international sur les droits de l'homme au Cambodge s'est déroulé du 30 novembre au 2 décembre 1992 à Phnom Penh, sous les auspices de la composante droits de l'homme de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Il avait pour but de réunir les organismes nationaux, régionaux et internationaux s'occupant des droits de l'homme afin de jeter les bases de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment après les élections et le départ de l'APRONUC du Cambodge.

2. Le Colloque s'est montré profondément préoccupé par les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises au Cambodge et a demandé instamment à l'APRONUC d'intensifier ses efforts pour faire cesser les violations en particulier et le climat de peur en général, et pour créer un environnement politique neutre.

3. Le Colloque a donné lieu à l'expression d'un profond sentiment de solidarité régionale et internationale avec les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme.

4. Le Colloque a été l'occasion d'un dialogue extrêmement fructueux et a instauré ce qui devrait être, de l'avis des participants, une relation durable et constructive entre les groupes cambodgiens et leurs partenaires régionaux et internationaux. Les moyens d'aider les groupes à participer aux activités régionales relatives aux droits de l'homme, et notamment à la réunion régionale préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ont été étudiés.

5. Pour la première fois, des représentants de trois des quatre principales factions politiques du Cambodge ont exposé leurs vues au sujet des droits de l'homme et ont répondu, en séance publique, à des questions sur l'avenir des droits de l'homme au Cambodge. Ils ont tous trois manifesté leur soutien aux groupes locaux de défense des droits de l'homme. Ils ont également proposé, notamment, la mise en place d'un centre permanent d'information sur les droits de l'homme et la rédaction de dispositions relatives aux droits de l'homme destinées à être incorporées dans la nouvelle Constitution. L'un d'eux s'est déclaré favorable à une présence de l'ONU au titre des droits de l'homme après les élections.

6. Le Colloque a vigoureusement appuyé l'idée du maintien d'une présence de l'ONU au titre des droits de l'homme après le départ de l'APRONUC. Le dispositif ainsi mis en place devrait être doté de moyens matériels et humains suffisants, être représenté dans tout le pays et avoir compétence pour suivre la situation en matière de droits de l'homme, enquêter sur les violations présumées, poursuivre les activités de formation et d'éducation relatives aux droits de l'homme et veiller à ce que les groupes locaux de défense de ces droits puissent opérer librement et sans représailles.

Propositions

7. Le Colloque a donné lieu à la formulation de plusieurs offres concrètes de soutien dans divers domaines (supervision des élections, formation, éducation et mesures destinées à améliorer le fonctionnement des tribunaux,

y compris en ce qui concerne la défense, et l'application de la loi dans le respect des droits de l'homme). Bon nombre de ces propositions ont émané de groupes asiatiques de promotion des droits de l'homme. Ces offres, dont plusieurs demandent cependant encore à être mises au point et confirmées, pourraient se traduire par :

a) L'envoi d'observateurs internationaux qui aident les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme dans les provinces et dont la présence constituerait en outre une forme de protection;

b) La formation de juges et de défenseurs cambodgiens;

c) La formation des groupes locaux de défense des droits de l'homme à l'utilisation des mécanismes du système des Nations Unies et au rôle que les ONG peuvent jouer dans l'activité des organes de suivi des traités;

d) L'octroi d'une aide pour permettre aux groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme d'assister à la session de 1993 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, à Genève;

e) L'envoi d'un expert régional qui forme les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme aux méthodes de communication des violations de ces droits et de rassemblement de documents justificatifs;

f) Une aide à la préparation des groupes cambodgiens des droits de l'homme à la surveillance des prochaines élections;

g) La mise en chantier d'une étude des minorités ethniques au Cambodge;

h) L'octroi de diverses formes de soutien par le Centre pour les droits de l'homme, et notamment l'organisation de cours de formation à l'intention des policiers et des fonctionnaires au titre du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre.

8. Certains orateurs ont estimé que l'indispensable maintien d'une présence de l'ONU au titre des droits de l'homme après le départ de l'APRONUC pourrait se trouver facilité si le Centre pour les droits de l'homme entreprenait des activités opérationnelles au Cambodge.

9. Dans son allocution d'ouverture, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Yasushi Akashi, a réaffirmé l'opportunité de désigner un rapporteur spécial pour le Cambodge, cette éventualité étant envisagée dans les Accords de Paris. Le rapporteur spécial aurait besoin du soutien et d'apports du dispositif de l'ONU qui serait maintenu au Cambodge.

10. Dans leur exposé final conjoint, les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme se sont félicités des expressions de soutien formulées à leur endroit et ont demandé qu'un second colloque sur les droits de l'homme ait lieu avant les élections. Au cours du Colloque, un groupe a proposé également qu'une conférence sur les droits de l'homme soit organisée au Cambodge tous les ans.

I. INTRODUCTION

11. Le Colloque international sur les droits de l'homme au Cambodge était la première conférence internationale sur les droits de l'homme organisée sous les auspices de l'ONU au Cambodge. Compte tenu du passé tragique du pays, cette manifestation ne pouvait manquer d'avoir une portée toute particulière.

12. Le Colloque a instauré un dialogue entre le mouvement international en faveur des droits de l'homme et les groupes cambodgiens qui oeuvrent dans ce domaine et qui ont été tous quatre créés l'année dernière. Ce dialogue pourrait ouvrir la voie à la création de mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme au Cambodge après le départ de l'APRONUC au lendemain des élections de 1993, et de soutien aux groupes cambodgiens à mesure qu'ils développent leurs activités.

13. L'un des thèmes dominants du Colloque a été la nécessité d'assurer une protection, sous une forme ou sous une autre, même pendant que l'APRONUC est encore présente. Les délégués ont entendu leurs homologues cambodgiens leur exposer en termes éloquents les dangers et les pressions auxquels ils sont confrontés. Mme Srey Chan Phallarah, du groupe le plus récent (Human Rights and Community Outreach Projects), a indiqué que quatre de ses frères et soeurs avaient été tués entre 1975 et 1979, et qu'un autre de ses frères avait été emprisonné entre 1980 et 1988 parce qu'il était accusé d'être membre d'un parti d'opposition. M. Thun Saray et M. Khay Matoury, représentant l'Association des droits de l'homme du Cambodge (ADHOC), ont fait de la prison à cause de leurs convictions. M. Kem Sokha (Vigilance des droits de l'homme au Cambodge) a déclaré que son organisation recevait des plaintes faisant état de brimades et de violations commises par les autorités locales. Mme Kek Galabru (Ligue cambodgienne pour la défense et la promotion des droits de l'homme - LICADHO) a indiqué que les efforts déployés par son association pour mettre en place des structures dans les provinces se heurtaient à la résistance des autorités.

14. Dans une des allocutions finales, un représentant de l'Association des étudiants khmers a souligné que le mouvement de défense des droits de l'homme se trouve actuellement pris dans un environnement politique de plus en plus polarisé.

15. Plusieurs participants ont fait observer que, si la situation se dégrade davantage, l'action en faveur des droits de l'homme pourrait devenir encore plus risquée. Dans cette perspective, le soutien et l'encouragement du monde extérieur, et en particulier des organisations asiatiques de défense des droits de l'homme, sont d'une importance cruciale. C'est ainsi que M. Sokha a pu dire : "Si nous y laissons la vie, au moins les gens sauront-ils ce que nous avons fait."

16. Les participants au Colloque ont réagi en formulant avis et encouragements. M. Yash Gai (Université de Hong Kong) a traduit le sentiment général en déclarant que le Colloque était "extrêmement émouvant". Nombre d'expressions de solidarité, ainsi que des suggestions concrètes, ont été formulées.

17. Plusieurs orateurs se sont déclarés préoccupés par les agressions dirigées contre la minorité ethnique vietnamienne et ont souligné que l'invective raciale est incompatible avec les normes relatives aux droits de l'homme. Il a été relevé également que le problème vietnamien était lié à l'immigration vietnamienne au Cambodge. Le personnel de l'APRONUC qui s'occupe des droits de l'homme a demandé aux groupes cambodgiens de défense de ces droits de contribuer à faire en sorte que cette question hautement sujette à controverse soit traitée dans le respect de la légalité, abstraction faite de tout préjugé.

18. Les participants de Hong Kong, de la Malaisie, des Philippines, de Sri Lanka et de la Thaïlande ont essayé de situer l'activité des groupes cambodgiens récemment créés dans une perspective régionale. Rappelant la longue campagne qu'elle a menée contre l'autoritarisme, Mme Haydee Yorac (Commissaire aux élections, Philippines) a conseillé : "Persévérez". Mme Radhika Coomaraswamy (Centre international pour les études ethniques, Sri Lanka) a rappelé aux Cambodgiens qu'ils n'avaient pas le monopole de la souffrance, soulignant que cela aussi devrait leur faire éprouver un sentiment de solidarité.

19. Le Colloque s'est ouvert par la lecture de textes de Mme Aung San Suu Kyi, lauréate du prix Nobel pour la paix, qui a observé une grève de la faim pendant la durée de la conférence et qui est assignée à résidence au Myanmar. Mme Aung San Suu Kyi est devenue une figure exemplaire en même temps qu'un symbole du courage du mouvement asiatique en faveur des droits de l'homme. Le Colloque a demandé sa libération; les représentants de deux groupes cambodgiens qui ont pris la parole au cours de la séance d'ouverture ont formulé la même demande.

20. Pour important qu'il puisse être d'encourager le développement de liens entre les groupes cambodgiens et les institutions internationales de promotion des droits de l'homme, certains participants ont également appelé l'attention sur le contexte d'ensemble et sur le fait qu'à en juger par la structure et le mandat de l'APRONUC, la démarche adoptée par celle-ci en matière de droits de l'homme constituait une innovation.

21. Des fonctionnaires de l'APRONUC ont expliqué que cette dernière disposait d'une autorité sans précédent au Cambodge durant la période de transition allant jusqu'aux élections. La composante droits de l'homme (l'une des différentes composantes de l'APRONUC) peut enquêter sur les violations et demander "la prise de mesures pour mettre fin à ces violations", y compris le renvoi de fonctionnaires. Elle collabore avec d'autres partenaires de l'APRONUC - en particulier la police civile (CIVPOL), qui a pour mission de superviser la police cambodgienne, et la composante administration civile, qui exerce un "contrôle direct" sur cinq grands domaines, dont la sécurité publique.

22. Les fonctionnaires de l'APRONUC ont exprimé l'espoir que cette approche novatrice pourrait encourager et élargir l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme à l'heure où la question des précédents sur lesquels appuyer la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'instauration de la paix est au coeur d'un vaste débat. Dans le même temps, de nombreux orateurs ont affirmé que la mise en oeuvre proprement dite du mandat de l'APRONUC en matière de droits de l'homme pouvait être renforcée et rendue plus efficace.

23. Plusieurs orateurs, dont M. Akashi, ont également demandé la désignation d'un rapporteur spécial, conformément à ce qui était envisagé dans les Accords de Paris, et la conduite par le Centre pour les droits de l'homme d'une action opérationnelle au Cambodge après les élections.

24. M. Akashi a également saisi l'occasion offerte par le Colloque pour rappeler la nécessité de soutenir l'appel qu'il avait adressé aux gouvernements donateurs en octobre 1992 pour le versement de 1 670 000 dollars au bénéfice de la formation et de l'éducation relatives aux droits de l'homme au Cambodge.

II. BUTS ET OBJECTIFS

25. M. Akashi et M. Dennis McNamara, directeur de la composante droits de l'homme de l'APRONUC, ont expliqué dans des déclarations liminaires que la mission de l'APRONUC en matière de droits de l'homme est d'empêcher la résurgence des violations flagrantes qui ont caractérisé l'histoire récente du Cambodge et de contribuer à établir un environnement politique neutre où puissent avoir lieu des élections libres et équitables.

26. Plusieurs orateurs ont été d'avis que, dans l'immédiat, cela supposait que l'on fasse cesser les violations avant les élections prévues pour 1993. M. Akashi s'est déclaré préoccupé par la vague d'agressions dirigées contre les partis d'opposition : il y en avait eu huit pour le seul mois de novembre. Les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme ont confirmé que les violations allaient croissant. Au cours de la séance d'ouverture, M. McNamara a déclaré qu'il fallait atteindre un niveau minimal de respect des droits de l'homme avant que les élections puissent avoir lieu. Dans ces conditions, un des grands objectifs du colloque était de prêter soutien et assistance aux groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme.

27. L'APRONUC avait entrepris un ambitieux programme visant à former et à aider les groupes cambodgiens oeuvrant en faveur des droits de l'homme, à diffuser la documentation et développer l'éducation relatives à ces droits ainsi qu'à former procureurs, défenseurs et juges durant et à travers les élections. M. McNamara a indiqué que l'éducation était la "pierre angulaire" de la mission de l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme.

28. Dans une perspective à plus long terme, le Colloque a commencé à envisager la période qui suivrait le départ de l'APRONUC du Cambodge. A cet égard, il s'agissait de jeter les bases d'une collaboration internationale qui permettrait de mettre à profit l'expérience acquise par les groupes régionaux de promotion des droits de l'homme et de faire intervenir les organismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme.

29. La première partie du présent rapport est consacrée aux tâches à mener à bien avant la tenue des élections. La seconde traite des questions à plus long terme. Le texte évoque, chaque fois qu'il y a lieu, les documents de base établis en vue du colloque, ainsi que le débat.

III. LE COURT TERME : LA PERIODE PREELECTORALE

A. Les droits de l'homme dans le contexte cambodgien

30. Compte tenu du passé tragique du Cambodge, on a aisément tendance à partir du principe que les droits de l'homme sont pour le Cambodge une notion "étrangère". C'est une idée que le Colloque n'était pas disposé à accepter, même si de nombreux orateurs sont convenus qu'il s'était formé des structures et des attitudes défavorables aux droits de l'homme. M. David Chandler (Monash University) a fait valoir que la société cambodgienne avait toujours été une société hiérarchisée - une société de dirigeants et de dirigés. Par le passé, les victimes ne pouvaient ni se faire entendre ni, à plus forte raison, avoir accès à des recours, et les groupes "horizontaux" de défense des droits de l'homme étaient considérés comme des fauteurs de troubles parce qu'ils contestaient les prérogatives des détenteurs du pouvoir. C'était dans la démocratie et dans l'émergence d'un mouvement en faveur des droits de l'homme que résidait le meilleur espoir de changer cet état de choses.

31. M. Sokha a fait observer que, dans l'ensemble, la personnalité khmère était marquée par la dépendance. "En règle générale, les Khmers hésitent à prendre des initiatives, à exprimer leurs vues ou à s'engager dans un échange libre et ouvert. L'histoire récente, caractérisée par une oppression au-delà des limites du supportable, a conditionné la personnalité khmère à l'obéissance et à la peur."

B. Les factions politiques cambodgiennes

32. Les représentants de trois des quatre factions politiques du Cambodge, qui présenteront toutes des candidats aux élections (le FUNCINPEC, le KPNLF et le SOC) ont pris part à la séance d'ouverture. A l'issue de leurs interventions, ils ont accepté - en un geste inhabituel - de répondre aux questions des personnes présentes. Ils ont été interrogés de façon approfondie sur la vague récente d'attaques de locaux de partis de l'opposition et sur leur attitude à l'égard des droits de l'homme.

33. Ils se sont tous déclarés favorables aux droits de l'homme et aux groupes locaux et ont accueilli avec satisfaction la perspective d'un rôle accru des ONG étrangères. M. Khieu Kanharith, vice-ministre du Conseil des ministres (SOC), a formulé plusieurs propositions pour la création de structures indépendantes de promotion des droits de l'homme, et notamment d'un centre d'information sur les droits de l'homme et d'un comité cambodgien pour les droits de l'homme qui pourrait, a-t-il dit, être placé sous l'égide du gouvernement ou du parlement, ou encore être indépendant.

34. M. Ieng Mouly (vice-président du Parti démocratique libéral bouddhiste) a demandé que des dispositions relatives aux droits de l'homme figurent dans la nouvelle constitution cambodgienne et s'est prononcé en faveur de la désignation d'un médiateur. Il a également demandé instamment que les ONG étrangères mettent en place un bureau commun à Phnom Penh et que l'ONU assure, au titre des droits de l'homme, une "forte présence opérationnelle" au Cambodge après les élections.

C. Les violations des droits de l'homme à l'heure actuelle

35. Un document d'information de l'APRONUC signale que la composante droits de l'homme a reçu depuis le mois de mars quelque 300 plaintes à Phnom Penh et un nombre équivalent dans les provinces. Certaines de ces plaintes ont été remises à l'APRONUC par les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme; 112 d'entre elles font état de brimades et d'intimidations; 63 portent sur des cas de détention injustifiée et 118 sont consécutives à des différends fonciers. De plus, 27 Vietnamiens auraient été enlevés et tués à l'occasion de trois attaques.

1. Causes structurelles

36. Bon nombre des violations des droits de l'homme procèdent d'attitudes et de structures institutionnelles qui résultent elles-mêmes d'années de violence et de brutalités. M. Basil Fernando, chef de l'unité de supervision et d'enquête de l'APRONUC, a expliqué que le premier problème était la peur. Les Cambodgiens, a-t-il dit, craignent ne serait-ce que d'admettre que leurs proches pourraient être morts ou en prison. M. Fernando a également évoqué les nombreuses pressions (illégitimes) que la collectivité exerce sur les particuliers. Ce qui manque au Cambodge, a-t-il ajouté, c'est un sens de la "communauté".

37. Nombre de participants sont tombés d'accord pour penser que l'un des problèmes structurels fondamentaux tient au système judiciaire cambodgien, qui n'a pas réussi à inspirer confiance aux populations. M. Fernando a expliqué que l'un des aspects cruciaux du dysfonctionnement actuel de ce système tient au fait que la police a assumé, dans la pratique, le pouvoir judiciaire, qu'elle exerce au moyen de la détention administrative. Cela explique qu'un tribunal provincial n'ait siégé qu'à 14 reprises en huit mois. Si un détenu comparait devant un juge, son sort était probablement déjà décidé : "D'abord le verdict, ensuite le jugement".

38. Peu de plaintes étaient portées contre ce système, parce que les Cambodgiens n'avaient aucune confiance dans les recours qu'il comportait. Dans la pratique, la police n'était pas tenue de faire rapport et d'engager des poursuites, et les juges n'étaient pas obligés de tenir audience. Même si un magistrat ordonnait la libération d'un détenu, il était vraisemblable que la police n'obtempérerait pas, en raison de l'absence de sanctions pour entrave à la bonne marche de la justice. C'était là une manifestation supplémentaire de l'impuissance du pouvoir judiciaire face à la police.

39. Dans cette situation où le jugement ne faisait qu'entériner une détention illégale, il ne servait pas à grand-chose de demander que les détenus soient traduits devant le juge. Ce qu'il fallait, a déclaré M. Fernando, c'était un réexamen approfondi du système et un effort pour s'attaquer aux racines psychologiques et politiques du problème.

40. Plusieurs orateurs ont souscrit à l'idée, exprimée par M. Ghai, qu'il ne suffisait pas de transplanter au Cambodge des "structures occidentales" complexes et que l'APRONUC devait utiliser des approches novatrices à l'échelle du village (pour la résolution des conflits, par exemple).

41. Dans le même temps, les participants se sont accordés à penser qu'il fallait commencer à mettre en place un pouvoir judiciaire indépendant.

M. Jim Ross (Lawyers Committee for Human Rights) a fait observer dans un document de base, qu'en réalité, tout était à faire : en 1979, le pays ne comptait plus que 10 diplômés en droit. Dans ce document comme dans son exposé oral, M. Ross a expliqué pourquoi l'indépendance du pouvoir judiciaire était importante pour les droits de l'homme : un pouvoir judiciaire indépendant protégeait les droits des individus, faisait respecter la constitution et permettait l'exercice de poursuites contre les fonctionnaires corrompus.

M. Ross a proposé huit principes à respecter dans le cadre d'une réforme du pouvoir judiciaire, allant de la prohibition de toute forme de tribunal spécial au financement adéquat des salaires des juges et du personnel judiciaire. M. Ross a demandé instamment à l'APRONUC d'agir vite, sans attendre que la date des élections se rapproche davantage. Il s'est déclaré favorable à la désignation d'un procureur spécial de l'APRONUC et a fait observer que les équipes extérieures enquêtant sur les droits de l'homme pourraient également maintenir la question du pouvoir judiciaire à l'étude.

42. M. Fernando et M. Stephen Marks (Chef de l'unité de l'éducation, de la formation et de l'information de l'APRONUC) ont tous deux fait remarquer que l'APRONUC avait pris une première série de mesures importantes en rédigeant un code provisoire de droit pénal et de procédure judiciaire (les "Dispositions relatives au système judiciaire ainsi qu'au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge pendant la période de transition") et en organisant un cours de formation à l'intention des membres de la police, des magistrats (juges et procureurs) et des défenseurs. Ils ont indiqué que les ONG internationales qui comptaient des spécialistes parmi leurs membres pourraient apporter un précieux concours à la formation. Il ont également insisté, cependant, sur la nécessité de donner à cette formation un caractère pratique et de compléter l'enseignement théorique par une expérience concrète du prétoire. La disposition autorisant les avocats étrangers à exercer au Cambodge permettait d'associer des juristes étrangers tant aux activités de formation qu'à la défense des accusés.

43. M. Param Kumaraswamy (Commission internationale de juristes/Lawasia) et M. Reed Brody (International Human Rights Law Group) ont manifesté leur intérêt à l'égard des activités de formation. M. Kumaraswamy a indiqué que ses collègues pourraient se rendre au Cambodge et donner aux avocats/défenseurs cambodgiens des avis pour la constitution d'un ordre des avocats. M. Ghai a déclaré que l'APRONUC devrait procéder à un examen des textes législatifs et abroger toutes lois injustes pour éviter qu'elles soient reprises par le nouveau gouvernement. Plusieurs orateurs ont fait observer que les ONG pourraient utilement donner des avis pour la rédaction de la nouvelle constitution.

2. Traitement des détenus

44. M. McNamara a indiqué que la composante droits de l'homme de l'APRONUC s'était employée énergiquement et avec quelque succès à améliorer les conditions de détention. Comme l'indique un document d'information, les autorités ont établi une commission de contrôle des établissements carcéraux, rationalisé le système pénitentiaire, ordonné la suppression des chaînes

et libéré certains prisonniers. Néanmoins, M. McNamara a signalé aussi qu'il y avait eu dernièrement un certain relâchement et qu'il restait encore beaucoup à faire.

45. Mme Yorac, établissant des comparaisons avec les Philippines, a indiqué que, malgré une longue tradition de respect du droit, la doctrine de la sécurité nationale l'emportait encore dans ce pays. Cela ouvrait la voie à des irrégularités telles que le refus de la mise en liberté sous caution et la détention au secret. Il y avait à son avis des enseignements que le Cambodge pouvait tirer de l'expérience des Philippines : i) l'importance d'une formation de la police; ii) l'utilité d'une cour suprême résolue à faire respecter les droits de l'homme et habilitée à recevoir les plaintes; iii) l'opportunité de recruter des juristes spécialisés dans les droits de l'homme. De l'avis de l'oratrice, il faudrait également envisager la mise en place d'un tribunal des droits de l'homme ayant des pouvoirs de coercition. La cause profonde des violations, a-t-elle ajouté, était l'hostilité entre les factions; il était essentiel de maintenir le dialogue entre elles.

46. Mme Sunila Abeysekera (INFORM) a indiqué qu'on avait pu constater à Sri Lanka combien il était utile d'essayer d'établir une liste des détenus et des lieux de détention. Même si elle ne débouchait sur aucun résultat concret, cette démarche avait le mérite d'établir des contacts entre les proches des détenus, de leur donner un but commun et de les aider à se donner les moyens d'agir. L'information elle-même était aussi d'une importance essentielle lorsqu'un soutien était recherché à l'étranger.

47. M. Marco Altherr (Comité international de la Croix-Rouge) a déclaré que les familles étaient les principales sources d'information sur les lieux et conditions de détention. S'il était possible de mettre en doute les motivations politiques d'un détenu, "l'existence d'un lien familial ne pouvait jamais être contestée". Aux termes des Accords de Paris, le CICR était responsable de la libération des prisonniers et M. Marco Altherr a demandé instamment aux groupes cambodgiens de mettre les familles de détenus en relation avec le CICR.

3. Discrimination à l'égard des minorités

48. Mme Radhika Coomaraswamy (Centre international d'études ethniques, Sri Lanka) a évoqué les agressions dont des Vietnamiens avaient été l'objet dernièrement au Cambodge. Il était très rare, a-t-elle fait remarquer, que les sociétés aux prises avec des différends ethniques soient en mesure de les résoudre de l'intérieur; l'APRONUC était donc particulièrement bien placée pour faire oeuvre utile. Plus particulièrement, l'oratrice a demandé que l'APRONUC : i) encourage le dialogue entre le Viet Nam et le Cambodge; ii) fasse figurer la protection des minorités dans le texte de la nouvelle Constitution; iii) envisage de jeter des ponts entre les communautés ethniques en agissant à l'échelon des villages, peut-être en faisant appel aux moines bouddhistes. Cette méthode avait été employée à Sri Lanka non sans succès.

49. L'oratrice a également proposé une interprétation élargie de la notion de conflit ethnique et laissé entendre que l'APRONUC elle-même pourrait se voir taxer d'incompréhension des réalités culturelles. Si l'APRONUC ne parvenait pas à instaurer la paix au Cambodge par la voie des élections et si elle heurtait les sensibilités locales au cours de son action, elle risquait d'être accusée de tous les péchés, ce qui pourrait être préjudiciable au système des Nations Unies tout entier. Enfin, elle a indiqué que le Centre international des études ethniques de Sri Lanka pourrait élaborer une étude sur le problème des minorités ethniques au Cambodge.

50. M. McNamara a indiqué que l'APRONUC proposait que le SOC établisse un comité technique chargé d'examiner la question de l'immigration du Cambodge, encore que certains fussent d'avis de laisser au régime qui sortirait des urnes le soin de s'en occuper. M. McNamara a également souligné qu'il n'y avait pas eu à strictement parler de plaintes de Vietnamiens et que la violence actuelle semblait obéir à des motivations politiques. Il importait à cet égard d'améliorer la capacité de l'APRONUC d'enquêter et de prendre les mesures requises.

51. Les représentants d'ADHOC et de Vigilance ont fait valoir que l'attitude des Cambodgiens à l'égard des Vietnamiens était le fruit de griefs profonds et anciens et que la crainte d'une immigration incontrôlée en provenance du Viet Nam était générale dans le pays. M. McNamara a demandé à tous les groupes de soutenir les efforts de l'APRONUC et a déclaré que, quelles que fussent les inquiétudes suscitées par la présence vietnamienne, elles devaient s'exprimer par les voies légales et non par des excitations à la haine.

D. La composante droits de l'homme de l'APRONUC et les mesures qu'elle peut prendre pour faire cesser les violations des droits de l'homme

52. Comme l'APRONUC l'explique dans son document d'information, sa composante droits de l'homme consiste en une petite équipe de dix fonctionnaires, basée à Phnom Penh, à laquelle s'ajoutent des spécialistes des droits de l'homme en poste dans chacune des 21 provinces. Elle a pour mandat d'enquêter sur les violations et peut proposer des mesures destinées à y mettre fin. Elle travaille en étroite collaboration avec d'autres composantes de l'APRONUC, ce qui lui confère une autorité accrue.

53. Les quatre groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme se sont déclarés préoccupés de constater que l'APRONUC n'était pas encore parvenue à créer un environnement politique neutre et que la paix semblait encore lointaine. Ils ont toutefois exprimé leur reconnaissance à la composante droits de l'homme de l'APRONUC pour le travail qu'elle avait accompli et reconnu que les Accords de Paris avaient donné au Cambodge une chance de briser le cycle de la violence et de commencer à opérer une transition vers la démocratie.

54. Les participants ont jugé dans l'ensemble que l'accomplissement du mandat de l'APRONUC n'était pas suffisamment rigoureux; selon certains orateurs, cela expliquait les difficultés qu'éprouvait l'APRONUC à créer un environnement

politique neutre dans la course aux élections et pourrait même compromettre la tenue de ces élections. En outre, cela donnait aux responsables une impression d'impunité.

55. M. McNamara a expliqué que la composante avait à sa disposition diverses méthodes pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié de prendre des mesures destinées à mettre fin aux violations des droits de l'homme. Elle pouvait, par exemple, faire des recommandations au Représentant spécial du Secrétaire général. Ainsi, au mois d'avril, des villageois ayant été tués à la suite d'un différend foncier, M. Akashi avait entrepris des démarches et obtenu que les habitants du village soient indemnisés. Dans une affaire encore en instance, M. Akashi avait recommandé le licenciement d'un policier que six témoins avaient vu en train de frapper un détenu. Cette affaire, considérée comme un important précédent, n'avait pas encore été réglée.

56. La composante pouvait aussi demander aux autorités en place d'ouvrir une enquête. Elle pouvait formuler elle-même des recommandations, comme elle l'avait fait pour la suppression des chaînes dans les prisons. (Cette recommandation avait été largement suivie.) Enfin, elle pouvait travailler en collaboration avec d'autres composantes de l'APRONUC, notamment celle de l'administration civile, qui avait pour mandat d'exercer un "contrôle direct" dans cinq domaines.

E. Groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme

57. Le principal objectif du Colloque, comme cela a déjà été indiqué plus haut, était d'offrir aux groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme la possibilité d'engager le dialogue avec leurs partenaires internationaux et de commencer à mettre en place un réseau de soutien aux échelons régional et international. Les Cambodgiens ont saisi l'occasion qui s'offrait à eux. Ils ont exposé le sort poignant réservé à certains de leurs membres et cité des exemples des pressions croissantes dont ils étaient l'objet.

58. Si des organisations comme l'ADHOC et la LICADHO ont déjà acquis une réputation internationale, tous les groupes de défense des droits de l'homme ont vu le jour dans le courant de l'année dernière et l'un d'eux a encore son siège au domicile d'un particulier. Les participants cambodgiens ont souligné à plusieurs reprises qu'ils manquaient de ressources et de connaissances spécialisées et avaient besoin de formation et de soutien. "Les gens ne connaissent pas leurs droits", a déclaré M. Sokha (Vigilance). "Ils ne savent pas pourquoi on les arrête ni pourquoi on les libère".

59. Les représentants de trois des quatre groupes - tout en reconnaissant qu'il restait encore à l'APRONUC à créer un environnement politique véritablement neutre - ont estimé préférable que les élections se déroulent à la date prévue.

60. La question fondamentale est probablement de savoir de quelle manière les groupes envisagent leur rôle dans les mois à venir, après le départ de l'APRONUC. La plupart ont exprimé leur intention de se constituer en réseau et de se consacrer essentiellement à des activités d'éducation et d'information. Pour la LICADHO, l'objectif prioritaire est encore le recrutement de nouveaux membres, en particulier dans les provinces.

Mme Galabru a déclaré que la Ligue n'avait pas pu ouvrir des bureaux dans certaines provinces. Elle a réclamé davantage de matériel didactique et de renseignements ainsi que des formateurs. Elle a déclaré également que la LICADHO était favorable à la mise en place d'un groupe de réflexion sur les droits de l'homme auquel pourraient participer aussi bien des Cambodgiens que des collaborateurs étrangers.

61. Les représentants de l'ADHOC et de Vigilance ont tous deux déclaré qu'ils transmettaient à l'APRONUC les plaintes dont ils étaient saisis (violations commises par des responsables locaux, actes de violence et, plus récemment, découverte d'un centre de détention clandestin) mais que l'APRONUC décidait seule de la suite à leur donner.

62. Cependant, les représentants de bon nombre d'organisations ont reconnu que, le temps pressant, celles-ci seraient très certainement appelées, dans un proche avenir, à se charger elles-mêmes d'enquêter, ce qui leur fera courir des risques accrus. Le représentant de l'Association des étudiants khmers a déclaré que les autorités avaient fait preuve d'incohérence en encourageant les étudiants à la contestation sur certains points et en réprimant sévèrement, sur d'autres points, des manifestations qu'ils avaient organisées.

63. Les groupes de défense des droits de l'homme sont conscients des dangers auxquels ils s'exposeront en passant du travail d'information à l'enquête. M. Sokha a cité l'exemple du propriétaire d'une maison qui avait été expulsé par le chef du district. Il n'avait pas osé s'adresser à la police, ni saisir le tribunal dont les membres étaient à la solde des autorités municipales, et sa famille avait été contrainte de partir. Il était clair que le fait d'enquêter sur des affaires de ce genre présentait quelque danger.

64. M. Saray a déclaré que le groupe ADHOC qu'il représentait signalait bien volontiers à l'APRONUC les cas de violation des droits de l'homme dont il avait connaissance (comme il l'avait fait s'agissant du centre de détention clandestin) mais qu'il comptait sur elle pour y donner suite et procéder aux enquêtes nécessaires. Il a ajouté que les risques étaient encore plus grands dans les régions rurales reculées et que le besoin de protection devenait donc prioritaire. "Si je me noie, j'ai besoin que quelqu'un me lance une corde", a déclaré M. Sokha.

65. Tous les orateurs ont reconnu la nécessité d'une protection assurée par un réseau d'ONG internationales, surtout si le climat continuait à se détériorer. M. David Hawk (Centre de documentation du Cambodge) et M. Gothom Arya (Civil Liberties Union, Thaïlande) ont tous deux fait observer que la démobilisation ne s'était pas déroulée selon le plan prévu et que les Khmers rouges manifestaient toujours une attitude hostile. L'avenir politique immédiat demeurait incertain.

66. Les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme ont demandé que des observateurs étrangers soient postés au Cambodge, notamment dans les provinces, pour les aider dans leur travail et assurer une certaine sécurité. Si aucune proposition concrète en ce sens n'a été formulée au cours du Colloque, les participants ont toutefois commencé à examiner les possibilités.

67. L'idée d'utiliser le réseau de spécialistes des droits de l'homme mis en place par l'APRONUC dans les provinces après le départ de l'APRONUC a été étudiée. M. Brody a indiqué que le groupe qu'il représentait avait détaché des observateurs en Roumanie. Il a également été question des Peace Brigades dont des observateurs vivent avec des militants de mouvements de défense des droits de l'homme à Sri Lanka et au Guatemala.

F. Surveillance du déroulement des élections

68. La question de l'utilité de la surveillance des élections pour le respect des droits de l'homme avant et pendant le scrutin à venir a donné lieu à l'expression de deux points de vue bien distincts, parmi les groupes cambodgiens comme parmi les associations internationales. M. Brody a ouvert le débat en expliquant qu'au-delà même de la détection de la fraude électorale la surveillance des élections pouvait faire acquérir aux communautés un sens accru des responsabilités et former les groupes de défense des droits de l'homme à d'autres tâches dans ce domaine. Ce point de vue a été repris par plusieurs autres orateurs, notamment par Mme Yorac et par M. Raul Roco (Union interparlementaire), des Philippines, ainsi que par M. Arya de Thaïlande (pays où il y a eu deux élections en un an), qui sont convenus que le fait de placer des élections sous surveillance leur conférait une plus grande valeur et donnait davantage de poids à leurs résultats. M. José Gomez del Prado (Centre pour les droits de l'homme de l'ONU) a souligné que la surveillance des élections assurait dans le même temps la protection d'autres droits, comme la liberté d'association et de réunion, par exemple.

69. M. Reginald Austin (Directeur de la composante électorale de l'APRONUC) a souscrit à ce point de vue. Il a fait observer que l'APRONUC devait s'acquitter de sa tâche dans un contexte politique délicat et ne pouvait pas tout faire par elle-même. Il était préférable qu'il y ait le plus grand nombre possible d'observateurs étrangers. Il a en outre appelé l'attention sur le fait que le passage au pluralisme allait affaiblir le pouvoir de certains, et que cela ne serait peut-être pas apprécié. Parmi les groupes cambodgiens, la LICADHO a déclaré qu'elle tenait beaucoup à participer à la surveillance des élections et a demandé à bénéficier d'une formation à cette fin.

70. Selon le second point de vue, très différent, il ne fallait pas s'attendre que les Cambodgiens mobilisent des milliers de personnes pour surveiller les élections, compte tenu de la pénurie de ressources humaines du pays. En outre, les groupes de défense des droits de l'homme feraient mieux de consacrer leur énergie à des activités de surveillance, d'information et d'enquête plutôt que de participer à une action civique et locale de ce genre. Les représentants de l'ADHOC ont souligné que l'objectif prioritaire n'était pas la surveillance des élections mais l'instauration de la paix.

71. Un groupe de travail, qui s'est réuni en dehors des séances, a rédigé une proposition tendant à créer une équipe de surveillance des élections à laquelle participeraient les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme. Cette proposition fait désormais partie du plan de travail de la composante.

IV. LE LONG TERME : L'ETABLISSEMENT D'ENTENTES EN VUE
DE LA PERIODE POSTERIEURE AU DEPART DE L'APRONUC

72. M. Marks, évoquant le programme de formation de la composante, a indiqué que celle-ci avait été investie d'une mission très large dans ce domaine; elle bénéficiait de la collaboration de trois des factions cambodgiennes, lesquelles avaient accepté toutes ses propositions dans ce domaine. Elle était donc particulièrement bien placée pour agir avant les élections et pouvait aussi faire le travail préparatoire nécessaire aux activités d'éducation qui devraient être assurées à long terme dans le domaine des droits de l'homme, après le départ de l'APRONUC. Le Colloque a abouti à la formulation de plusieurs idées de projets (voir annexe IV).

A. Soutien régional

73. L'un des objectifs du Colloque - on l'a déjà dit - était d'intégrer les groupes cambodgiens au réseau asiatique de mouvements de défense des droits de l'homme et de convaincre le plus grand nombre possible de ces mouvements de prêter assistance à leurs homologues cambodgiens pendant la période de transition et après le départ de l'APRONUC.

74. M. Akashi, dans sa déclaration liminaire, a fait valoir que la situation des droits de l'homme en Asie était très inégale selon les pays, et qu'un des faits saillants à cet égard était la détention d'Aun San Suu Kyi. Néanmoins, les débats ont permis d'entrevoir de multiples possibilités de collaboration à l'échelon régional et révélé une activité extrêmement diverse dans le domaine des droits de l'homme en Asie, ce qui semble indiquer que la notion de droits de l'homme n'est pas "étrangère" à la région.

75. M. Saray a renouvelé l'appel qui avait été lancé par l'ADHOC aux organisations régionales de défense des droits de l'homme pour qu'elles travaillent en collaboration dans le cadre d'une fédération régionale des organisations de défense des droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est, et il a proposé qu'une conférence sur les droits de l'homme soit organisée chaque année au Cambodge.

76. M. Vitit Muntarbhorn (Université de Chulalongkorn, Thaïlande) a passé en revue les possibilités de coopération qui s'offraient au sein de l'ANASE. Il a reconnu que cette association avait une attitude "ambivalente" vis-à-vis des droits de l'homme, qui s'expliquait en partie par les critiques émises à l'endroit de certains gouvernements membres de l'ANASE. Néanmoins, a-t-il souligné, tous les membres de l'ANASE s'étaient portés garants du respect des accords de paix conclus à Paris et avaient donc un intérêt direct à ce que l'APRONUC parvienne à s'acquitter du mandat dont elle avait été investie en matière de droits de l'homme. Il a expliqué que les gouvernements membres de l'ANASE pouvaient servir la cause des droits de l'homme au Cambodge de plusieurs manières, notamment par une action préventive, c'est-à-dire par exemple en faisant pression sur les entreprises des pays de l'ANASE pour qu'elles s'abstiennent d'épuiser les ressources du Cambodge.

77. M. Arya a énuméré les organisations et institutions régionales s'occupant des droits de l'homme et a vivement incité les groupes cambodgiens à collaborer et à y adhérer avec elles. Il leur a conseillé aussi d'établir pour chacun de leurs membres, une fiche signalétique qui serait déposée auprès de groupes à l'étranger et pourrait servir en cas d'arrestation. Il a insisté aussi sur l'importance à accorder aux organes d'information. M. Wong Kai Shing (Commission asiatique des droits de l'homme) a également souligné que l'établissement d'un réseau régional présentait notamment l'avantage de faciliter les missions d'enquête.

78. Dans une déclaration écrite qu'il a remise au secrétariat de la Conférence, M. Ghai a proposé d'organiser un cours sur les traités qui ont été ratifiés par le SOC, tant à Hong Kong qu'au Cambodge. Il a ajouté que l'Université de Hong Kong était prête à apporter son concours à la mise au point d'une base de données sur les droits de l'homme et à aider les ONG cambodgiennes à élaborer le projet de dispositions constitutionnelles visant à assurer la protection des droits de l'homme, qui seraient publiées avant les élections. Il a recommandé à ces ONG de chercher à obtenir l'appui de tous les partis politiques à ces dispositions avant les élections. Il s'est déclaré favorable à l'organisation d'une conférence sur la situation des droits de l'homme au Cambodge un an après l'accession au pouvoir du nouveau régime.

B. ONG internationales

79. A l'assistance régionale s'ajoute celle que peuvent offrir les ONG internationales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme. M. Roco, dans un discours liminaire, a expliqué les procédures que l'Union interparlementaire avait mises en place depuis longtemps pour protéger les parlementaires détenus. Mme Sidnez Jones (Asia Watch) a souligné que les Cambodgiens seraient exposés à des dangers croissants faisant observer que les droits de l'homme étaient source de confrontations. Elle a ensuite prodigué quelques conseils pratiques relatifs à la sécurité, soulignant l'opportunité de créer des liens avec la communauté diplomatique locale et les journalistes étrangers, de déterminer un lieu sûr où pourraient se réfugier les personnes obligées de fuir, et d'informer sans délai des amis à l'étranger.

80. Mme Jones a estimé qu'il serait bon d'expérimenter un système de ce genre avant le départ de l'APRONUC. Elle a insisté en outre sur la nécessité, en cas de violation, d'informer rapidement et de façon précise Asia Watch, laquelle pouvait ensuite divulguer l'information. Elle a indiqué qu'elle ferait étudier la possibilité d'envoyer des volontaires pour aider les Cambodgiens à traduire les renseignements destinés à être transmis à Asia Watch. Elle a toutefois fait observer qu'aucune ONG ne pouvait prendre la place de l'APRONUC et qu'il serait dangereux de se faire des illusions à ce sujet.

81. Mme Abeyesekera a offert de passer un mois au Cambodge pour aider les groupes à améliorer leurs méthodes d'établissement de rapports et de collecte de pièces à l'appui.

82. Nombre de Cambodgiens se sont déclarés préoccupés du manque de ressources de leur pays mais Mme Brigitta Berggren (Swedish NGO Fund for Human Rights) les a vivement incités à faire preuve d'esprit pratique en formulant leurs propositions de financement et ne pas perdre de vue que leur capacité d'absorption était limitée. Elle les a mis en garde contre la tentation de chercher une expansion trop rapide ou d'accepter une subvention d'un montant trop important et leur a recommandé d'étudier avec soin, dans chaque cas, toutes les conditions de l'offre faite par l'organisme donateur. Les objectifs devaient être clairement définis et les groupes devaient garder à l'esprit les lourdes responsabilités qu'ils assumaient en acceptant des fonds (et notamment celle de procéder à des évaluations et de soumettre des rapports). En résumé, la collecte de fonds demandait du temps et de l'énergie.

83. Les ONG expatriées qui opèrent au Cambodge ont constitué un comité de coordination chargé de collaborer avec la composante droits de l'homme de l'APRONUC. Parlant au nom de ce groupe, M. Tony Nooyens (OXFAM) a déclaré qu'il fallait être réaliste et que l'on ne pouvait attendre des ONG qu'elles s'acquittent de la mission de protection assumée par l'APRONUC. La plupart d'entre elles oeuvraient en faveur du développement et de la reconstruction et n'étaient pas spécialisées dans la défense des droits de l'homme. Soeur Denise Coghlan, prenant la parole au nom du Jesuit Refugee Service, autre ONG du consortium, a souligné l'utilité de ce dernier, en insistant cependant sur la nécessité d'éviter toute attitude "paternaliste" à l'égard des associations de défense des droits de l'homme qui se sont en fait constituées indépendamment de l'APRONUC.

84. M. Hawk a précisé qu'il avait déjà proposé à la composante droits de l'homme de l'APRONUC plusieurs projets qui pourraient faciliter quelque peu la participation des Cambodgiens au mouvement international de protection des droits de l'homme : i) éducation et formation en matière de droits de l'homme à l'échelon local, à l'aide de la méthode Diokno (Philippines); ii) formation aux procédures établies par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, grâce notamment à l'envoi d'une délégation de Cambodgiens à Genève pour assister aux débats de la Commission des droits de l'homme (la Fédération internationale des droits de l'homme à Paris a accepté d'accréditer un orateur cambodgien auprès de la Commission); iii) formation à la surveillance du respect des droits de l'homme. M. Hawk a préconisé en outre l'achat de télécopieurs et d'ordinateurs pour répondre à certains des besoins qui avaient été évoqués par d'autres orateurs en matière de communication.

85. D'autres propositions d'assistance technique et de formation ont été formulées en réponse aux demandes exprimées par les organisations cambodgiennes; elles seront examinées par le personnel de la composante.

C. Les Nations Unies : le rôle du Rapporteur spécial
et du Centre pour les droits de l'homme

après le départ de l'APRONUC

86. Mme Helena Cook (Amnesty International) qui a animé le troisième atelier (voir programme à l'annexe 5) a rappelé les différentes possibilités offertes aux ONG par les mécanismes de l'ONU - groupes de travail ou rapporteurs spéciaux s'occupant de questions comme les disparitions, les exécutions, l'intolérance religieuse, la torture, les exécutions sommaires ou arbitraires

et la détention arbitraire, par exemple. Elle a également fait observer que le Cambodge venait d'adhérer à plusieurs instruments internationaux et que cela offrirait aux groupes cambodgiens locaux et à tous ceux qui les soutenaient dans le monde une possibilité d'obtenir que le nouveau gouvernement rende compte de ses actes et poursuive les auteurs de violations des droits de l'homme commises sur le territoire du Cambodge (la liste des instruments figure dans le document d'information de l'APRONUC - voir annexe VII).

87. M. Shinichi Ago (Organisation internationale du Travail) et Mme Margie de Monchy (UNICEF) ont fait tous deux observer que leurs organisations resteraient présentes au Cambodge dès le départ de l'APRONUC et qu'elles étaient toutes deux investies d'une mission touchant les droits de l'homme. M. Ago a rappelé que le Cambodge était partie à la Convention No 29 de l'OIT qui interdit le travail forcé. L'UNICEF, quant à elle, s'efforce de promouvoir la Convention sur les droits de l'enfant qui vise à protéger les enfants.

88. Les responsables de l'APRONUC ont fait valoir que le soutien des Nations Unies aux groupes cambodgiens pourrait constituer le troisième niveau de l'assistance internationale. Tous les participants se sont accordés à penser que l'ONU devra maintenir, sous une forme ou sous une autre, une présence au titre des droits de l'homme après le départ de l'APRONUC, surtout si la situation continue à se dégrader.

89. On pourrait par exemple s'inspirer de l'article 17 des Accords de Paris, qui prévoit la nomination d'un rapporteur spécial s'il y a lieu, et de la suggestion de M. Akashi selon laquelle le Centre pour les droits de l'homme pourrait établir une présence opérationnelle au Cambodge après le départ de l'APRONUC. L'idée de nommer un rapporteur spécial pour le Cambodge a été vigoureusement appuyée par M. Saray, qui a demandé à l'APRONUC de se conformer "rigoureusement" à l'article 17 des Accords.

90. M. Gomez del Prado a présenté un document exposant une des voies que l'Organisation des Nations Unies pourrait suivre pour jouer un rôle au Cambodge après le départ de l'APRONUC (voir annexe VII). Reprenant la suggestion de M. Akashi, il a évoqué deux formules que le Centre pourrait retenir pour créer un bureau au Cambodge :

a) Le Centre pourrait prendre en charge la gestion de la structure établie par l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme et la mettre au service du Rapporteur spécial qui aurait été désigné par la Commission ainsi que de tout organisme de promotion des droits de l'homme qui aurait besoin de renseignements sur le Cambodge. Ce même bureau pourrait aussi collaborer avec le médiateur indépendant qui aurait été institué en vertu de la constitution cambodgienne pour veiller au respect des droits de l'homme. De plus, il pourrait servir de centre de documentation pour les ONG, le personnel de l'administration et le grand public;

b) Une structure restreinte, également gérée par le Centre, pourrait servir d'"antenne" au Rapporteur spécial et offrir certains services aux ONG locales, au personnel de l'administration et au grand public.

91. M. Gomez del Prado a déclaré qu'en tout état de cause le bureau devra, pour pouvoir assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, disposer d'un personnel et d'un budget suffisants. Il pourrait s'agir d'une structure provisoire, qui fonctionnerait jusqu'à ce que les institutions nationales nécessaires en matière de droits de l'homme aient été mises en place.

Le Rapporteur spécial

92. M. Hawk a souligné qu'un rapporteur spécial des Nations Unies avait rédigé deux excellents rapports sur le Cambodge en 1979 et en 1980 mais que, par suite de l'influence des blocs lors des votes au sein de la Commission des droits de l'homme, celle-ci n'avait jamais condamné les violations commises dans ce pays. En d'autres termes, la désignation d'un rapporteur spécial ne signifiait pas nécessairement que l'Organisation des Nations Unies prendrait des mesures.

93. Il était vrai toutefois qu'à cette époque les procédures instituées par les Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme étaient peu développées et aucun accord global de paix n'avait été conclu dans le cadre des Nations Unies à propos du Cambodge, lequel était encore l'objet de tensions entre l'Est et l'Ouest. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à la désignation d'un rapporteur spécial.

Présence du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge après le départ de l'APRONUC

94. M. Gomez del Prado a rappelé ce qui s'était passé à Haïti où, après le départ de l'ONU et de l'Organisation des Etats américains, qui avaient surveillé le bon déroulement des élections, un coup d'Etat militaire avait renversé le Président démocratiquement élu. Cet exemple illustre à ses yeux l'importance d'une présence permanente des Nations Unies. Des experts indépendants avaient proposé qu'une présence de ce genre soit assurée en Guinée équatoriale, au Guatemala et à Haïti, mais la Commission n'avait pas donné suite à ces propositions. Il y avait toutefois un précédent : un accord conclu entre le Gouvernement et les réfugiés du Guatemala prévoyait une présence effective de l'ONU dans le pays. Le Centre pour les droits de l'homme était actuellement à la recherche de fonds pour financer l'affectation d'un fonctionnaire au Guatemala en vertu de cet accord.

95. Il a souligné que la présentation d'une proposition dans ce sens exigerait, de la part de l'APRONUC, des factions cambodgiennes et des ONG cambodgiennes, un travail considérable au sein de la Commission. Il faudrait obtenir, en outre, l'adoption d'une résolution spécifique pour la désignation d'un rapporteur spécial. La mission du Centre au Cambodge devrait être énoncée de manière précise, et les incidences financières devraient en être indiquées. L'une des principales fonctions de cette structure serait d'aider le rapporteur spécial dans l'accomplissement de sa tâche.

96. M. GOMEZ DEL PRADO a signalé que le Centre pour les droits de l'homme pourrait prêter un concours technique pour la surveillance des élections et la rédaction de la constitution cambodgienne et proposer, dans le cadre de son

programme de services consultatifs, des bourses d'étude et des stages de formation aux membres de la police et de l'administration. Ces activités demanderaient, elles aussi, des fonds supplémentaires.

97. Pour conclure, Mme COOK a déclaré que les propositions qui venaient d'être formulées au sujet du rôle futur des Nations Unies demanderaient le soutien énergique de l'APRONUC et probablement aussi des factions politiques cambodgiennes. Elle a suggéré que l'on réfléchisse plus avant à la démarche à suivre.

Annexe I

DECLARATION LIMINAIRE DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL
POUR LE CAMBODGE, M. YASUSHI AKASHI

Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir et un grand honneur pour moi que de vous souhaiter à tous la bienvenue à la séance d'ouverture du premier Colloque international sur les droits de l'homme au Cambodge.

Parmi les 40 participants à cette réunion figurent des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie. La présence de 25 participants de la région de l'Asie est particulièrement encourageante - de même évidemment que celle, à cette séance d'ouverture, de représentants de trois factions cambodgiennes et des quatre groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme dûment constitués.

L'attribution à l'Organisation des Nations Unies, d'un mandat opérationnel très étendu dans le domaine des droits de l'homme en tant que partie intégrante d'un accord de paix afin de faciliter la réconciliation nationale et l'autodétermination constitue un fait nouveau aux prolongements considérables. L'expérience a déjà été tentée, mais jamais à l'échelle que lui confèrent les Accords de Paris sur le Cambodge. Cette innovation apporte une dimension nouvelle aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à leurs activités des droits de l'homme, en même temps qu'elle constitue une gageure pour la communauté internationale, appelée à montrer qu'elle est capable d'entreprendre des opérations complexes de cette ampleur. L'accomplissement de ce mandat permettra aussi de mesurer la volonté politique des signataires des Accords de Paris, en particulier des parties cambodgiennes.

Le mandat de l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme a deux principaux objectifs : empêcher un retour à la "politique et aux pratiques du passé" (euphémisme qui désigne les violations flagrantes des droits de l'homme commises au Cambodge ces dernières décennies) et créer un environnement politique neutre permettant la tenue d'élections libres et équitables dont la conduite sera assurée par l'Organisation des Nations Unies.

Fondamentalement, cela exige la mise en place d'une société civile où règne la primauté du droit dans un pays qui a subi, au cours des vingt dernières années, l'un des bouleversements les plus traumatisants de l'histoire récente, auquel, de ce fait, toutes les structures, institutions et ressources humaines ordinairement requises pour faciliter cette transition font défaut et dont l'histoire a été marquée bien davantage par l'autoritarisme et les conflits que par le consensus et la réconciliation.

Dans le cas de n'importe quelle société, ce mandat semblerait redoutable; dans celui du Cambodge, il peut paraître, à certains moments, écrasant.

Cependant, mes collègues de l'APRONUC et moi-même demeurons fermement convaincus qu'avec votre aide ce défi peut être relevé.

Peut-être devrais-je ajouter ici que je suis extrêmement préoccupé par un certain nombre de graves incidents qui ont porté atteinte ces derniers temps à l'environnement politique neutre que nous sommes chargés de maintenir. Il s'agit notamment du meurtre de civils vietnamiens, d'attaques dirigées contre les locaux de partis d'opposition et le domicile de certains de leurs membres, et d'un certain nombre de meurtres et d'agressions, apparemment d'origine politique, dont ont été victimes, en particulier, les membres de deux factions. Il n'y a jamais eu de réaction satisfaisante des autorités responsables à ces incidents. J'ai invité dernièrement toutes les parties à prévenir l'accomplissement d'actes de ce genre et, lorsqu'ils se produisent, à enquêter à leur sujet et à intenter des poursuites.

Bien entendu, nous sommes tous conscients que les Accords de Paris sont l'aboutissement d'un long processus politique et que leur mise en oeuvre doit nécessairement tenir compte de contraintes politiques. De même, la mission qui nous est confiée de favoriser au Cambodge un environnement où le respect des droits de l'homme sera assuré - pour reprendre les termes de l'Accord - ne peut être isolée de cette réalité. L'Organisation des Nations Unies ne jouit pas en la matière de la même liberté que les organisations non gouvernementales. Compte tenu des vastes objectifs de l'APRONUC, il est indispensable que nous maintenions un équilibre politique soigneusement pesé sans, bien entendu, transiger sur nos responsabilités fondamentales, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

Dans ce processus difficile, nous ne devons jamais oublier non plus une autre réalité fondamentale, à savoir que nous travaillons au Cambodge, pays d'Asie du Sud-Est, qui n'a pas connu une longue histoire de progrès dans ce domaine et qui est situé dans une région où l'opposition résiduelle aux impératifs liés à bon nombre de droits de l'homme "étrangers" ou "occidentaux" reste vive.

Tout en étant fermement convaincus que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, énoncés dans la Charte même des Nations Unies, sont universels et que tous les peuples de toutes les régions y aspirent, nous ne saurions faire abstraction de ce contexte historique, culturel et régional de nos activités. Le premier enjeu pour l'APRONUC est de faire régner le minimum de respect des droits fondamentaux indispensable pour permettre la tenue d'élections libres et équitables. Il s'agit par définition d'un processus individualiste qui exige la protection des droits essentiels de l'individu.

C'est déjà là, en soi, une tâche ardue à mener à bien dans le Cambodge d'aujourd'hui. Parallèlement, nous devons chercher à préparer le développement futur des institutions, de l'infrastructure et des services spécialisés indispensables pour le maintien au Cambodge d'une société civile régie par des lois équitables. Malheureusement, l'APRONUC n'a ni le temps, ni les pouvoirs ni les ressources nécessaires pour tenter de faire plus.

Il existe inévitablement une multitude de droits économiques, sociaux et culturels tout aussi importants dont on ne s'occupera pas au cours de ce processus mais qu'on ne saurait négliger dans l'évolution future du Cambodge. Certains de ces aspects n'entrent pas dans le cadre du mandat assigné à l'APRONUC pour le relèvement du pays, mais si l'aide minimale pour le redressement demandée par le Secrétaire général n'est pas fournie par

les donateurs au cours de cette période, on ne pourra pas faire grand-chose pour répondre efficacement à nombre de revendications fondamentales et légitimes de la population à cet égard. C'est là une autre dure réalité politique qui préside à l'accomplissement de notre tâche.

Voilà qui m'amène au principal objectif de ce colloque, qui est de déterminer les voies par lesquelles la communauté internationale peut fournir appui et assistance au processus futur de promotion des droits de l'homme au Cambodge et, plus précisément, à l'édification des structures nationales requises à cette fin. Notre responsabilité collective en la matière ne peut prendre fin avec le mandat de l'APRONUC. L'avenir de la paix - et du respect des droits de l'homme - au Cambodge est en dernière analyse entre les mains des Cambodgiens. La communauté internationale, notamment les Nations Unies, peut seulement aider les Cambodgiens à être à la hauteur de cette tâche; elle ne peut en assumer la responsabilité.

A l'intérieur des limites imposées par ses ressources, l'APRONUC a obtenu des premiers résultats. Des programmes d'éducation, de formation et d'information en matière de droits de l'homme ont commencé à être dispensés dans l'ensemble du Cambodge. Le CNS a, à notre demande, adhéré au cours des derniers mois aux six grands instruments relatifs aux droits de l'homme. Des centaines de plaintes ont été reçues de toutes les régions du pays et ont fait l'objet d'une enquête quand il y avait lieu. Les conditions de détention ont été améliorées, certains prisonniers ont été libérés et d'autres mesures ont été prises par l'APRONUC. Il reste, certes, beaucoup à faire dans tous ces domaines. Le plus important, peut-être, c'est que quatre nouveaux groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme ont été créés et ont entrepris leurs activités au cours des six derniers mois. Ils comptent maintenant plusieurs milliers d'adhérents dans l'ensemble du pays. Nous les aidons de toutes les manières possibles, notamment en leur fournissant du matériel didactique, des publications et une formation.

Ces groupes sont dévoués et courageux. Je voudrais leur rendre ici un vibrant hommage et leur donner l'assurance que l'APRONUC continuera à leur accorder un vigoureux appui tant qu'elle sera au Cambodge. Il faut cependant que ces nouveaux groupes obtiennent d'urgence une aide internationale et régionale accrue dans tous les domaines.

Il serait utile à tous d'avoir des relations avec des réseaux internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, de bénéficier d'une aide matérielle, et de recevoir du matériel didactique et une formation spécialisée. J'ai lancé récemment à certains gouvernements donateurs un appel pour qu'ils versent des fonds afin de financer des activités d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme au Cambodge; je suis persuadé qu'un certain nombre d'entre eux réagiront de manière positive.

Nous espérons que ce colloque conduira aussi des organisations non gouvernementales à fournir un appui concret aux groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme à leurs programmes. Il est nécessaire que le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies établisse une présence opérationnelle au Cambodge afin de coopérer avec les organisations non gouvernementales et les groupes cambodgiens dans ce domaine, en particulier après le départ de l'APRONUC. Il est nécessaire que des institutions

s'associent à nous pour la mise en oeuvre de nos programmes d'éducation et de formation. Plus que tout, les Cambodgiens ont besoin de savoir que la volonté existe, aux échelons régional et international, d'appuyer leurs efforts courageux pendant et après la période de transition.

Nous pourrions, me semble-t-il, envisager la mise en place d'un consortium composé de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et de groupes régionaux et nationaux qui travailleraient ensemble en vue de cet objectif commun.

Le rapport de ce colloque sera communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et présenté à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session; sous une forme plus accessible, il sera mis à la disposition de tous les Cambodgiens intéressés. Un rapport sur les activités de l'APRONUC en matière de droits de l'homme sera également soumis à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à Vienne en 1993.

Je vous demande instamment à tous de mettre en commun votre vaste expérience et vos connaissances afin de faire des propositions réalistes et pratiques pour contribuer à cette entreprise exceptionnelle. Je puis vous assurer que l'APRONUC n'épargnera aucun effort dans les mois à venir. Il est évident toutefois qu'une action collective résolue est indispensable pour porter ce processus plus avant et le préserver à l'intention des générations futures de Cambodgiens.

Vous conviendrez tous avec moi, je le sais, qu'ils ne méritent rien de moins.

Je souhaite le plein succès des délibérations qui se dérouleront pendant les deux jours à venir et attends avec intérêt de prendre connaissance de votre rapport et de vos recommandations.

Je vous remercie.

Annexe II

DECLARATION LIMINAIRE DE M. DENNIS McNAMARA,
DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE DROITS DE L'HOMME DE L'APRONUC

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de m'associer au très sincère message de bienvenue que M. Akashi a adressé à tous les participants au Colloque. C'est un grand encouragement pour nous que de voir pour la première fois ici, à Phnom Penh, des personnalités aussi qualifiées et expérimentées. Je souhaite aussi tout particulièrement la bienvenue à nos amis et collaborateurs des organisations cambodgiennes de défense des droits de l'homme et aux éminents représentants des trois factions cambodgiennes qui viennent de prendre la parole devant vous.

Vous avez entendu, il y a peu, le Représentant spécial du Secrétaire général indiquer brièvement les principales dimensions à l'intérieur desquelles s'inscrit l'activité de la composante droits de l'homme de l'APRONUC. Il a insisté sur les contraintes d'ordre politique et régional dont nous devons tenir compte dans notre travail, ainsi que sur l'importance capitale de la mission relative aux droits de l'homme pour le succès du plan global de paix au Cambodge.

Vous avez entendu aussi un des juristes les plus renommés de la région, spécialiste des droits de l'homme, vous faire part de quelques-unes des réflexions que lui inspirent sa grande expérience et sa profonde sagesse; enfin, des représentants de trois grandes factions cambodgiennes vous ont exposé leurs vues sur l'importance des droits de l'homme pour le Cambodge de demain.

Nous avons fait distribuer un document de base, établi par notre rapporteur, qui décrit en détail les activités menées par l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme. Je voudrais pour ma part évoquer brièvement quelques-unes des préoccupations qui nous ont conduits à organiser le présent colloque et indiquer ce que nous en attendons.

Malgré une situation politique complexe et de plus en plus difficile, marquée notamment par l'impossibilité totale pour l'APRONUC d'agir dans une des zones du Cambodge, on peut à mon avis affirmer sans craindre de se tromper que l'APRONUC a réussi à jeter les premières bases sur lesquelles pourra reposer à l'avenir la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Cambodgiens. J'en veux pour preuve l'adhésion aux instruments internationaux, les réformes législatives, les programmes d'éducation, de formation et d'information en matière de droits de l'homme, la réforme du fonctionnement des prisons et l'ébauche d'un système pénal et judiciaire fondé sur la mise en jeu de la responsabilité et sur le respect du droit. On ne saurait cependant trop souligner que ce processus reste extrêmement fragile, notamment en ce qui concerne la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Nous avons dû, à bien des égards, partir de zéro. Il existait peu de structures de base sur lesquelles s'appuyer et encore moins de ressources humaines. Nos réalisations risquent de disparaître rapidement si elles ne sont pas entretenues par un effort international collectif. Il est donc essentiel pour nous que ce colloque marque le début de la mise en place d'un réseau international et régional d'appui aux activités de défense des droits de l'homme au Cambodge.

Le mandat confié à l'APRONUC en matière de droits de l'homme donne à l'activité internationale dans ce domaine une orientation et une dimension nouvelles. Il est sans équivalent par son ampleur et son ambition. Il est encore trop tôt pour dire s'il servira, à l'avenir, de modèle à d'autres programmes. Ce qui est déjà très clair, cependant, c'est que chaque jour nous apporte des enseignements susceptibles d'être utiles dans toute entreprise future de ce genre.

Ce mandat, vous le savez, dispose que nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la résurgence des violations flagrantes du passé en nous occupant du présent, en créant un environnement sûr dans lequel des élections libres et équitables pourront avoir lieu. Il précise que l'éducation en matière de droits de l'homme est la pierre angulaire de notre mission, ce que, entendue au sens large du terme, elle est incontestablement. Cependant, elle trouve un complément essentiel dans nos activités quotidiennes de suivi et d'enquête, auxquelles s'ajoute, le cas échéant, la formulation de propositions portant sur les mesures à prendre.

La composante droits de l'homme de l'APRONUC compte une trentaine d'administrateurs pour accomplir cette mission et travaille par la force des choses en collaboration étroite avec les diverses autres composantes de l'APRONUC. Les tâches que l'APRONUC doit mener à bien dans l'immédiat sont les suivantes : favoriser la primauté du droit par la réforme interne, modifier les pratiques officielles par la formation et le suivi, obtenir, à travers les enquêtes, la formation et l'éducation, que les responsables et les populations changent leur manière de voir et d'agir, et poser les fondements nécessaires à l'élaboration ultérieure de lois équitables et au respect institutionnalisé des droits de tous les Cambodgiens.

Prises ensemble ou séparément, ces mesures sont autant de gageures pour un pays quel qu'il soit, et en particulier pour la société cambodgienne, qui vient de traverser des décennies de conflits, de bouleversements et de confrontations. En fait, certains jeunes Cambodgiens n'ont rien connu d'autre. Nous avons été chargés de jeter, en à peine plus d'un an, les bases d'une société civile et de la réconciliation nationale.

C'est là manifestement une entreprise énorme à mener à bien avec peu de ressources et dans des délais exceptionnellement courts. Le pays, je l'ai déjà dit, ne dispose pas des structures et institutions de base requises et il n'y a pas non plus de Cambodgiens qualifiés capables ou désireux d'apporter leur aide.

Aussi nous semble-t-il urgent que la communauté internationale en général - et les organisations internationales et régionales de protection des droits de l'homme en particulier, comprennent que sans la mise en commun de

ressources internationales, régionales et nationales, de connaissances et d'idées, nous risquons fort de ne pouvoir relever ce défi. La plante fragile de la démocratie et de la primauté du droit au Cambodge demandera des soins extrêmement attentifs au cours des prochaines années si l'on veut qu'elle survive aux tempêtes politiques qu'elle devra inévitablement affronter.

D'une manière plus générale, pour que les droits de l'homme occupent la place qui leur revient dans des opérations de maintien de la paix destinées à faire passer des sociétés du conflit à la réconciliation et à la démocratie, il faut une action internationale coordonnée et collective. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme devrait à mon avis se voir confier un rôle décisif dans ces efforts. Au Cambodge, nous avons reçu un soutien du Centre et, comme l'a dit le Représentant spécial, nous pensons qu'il doit, pour la première fois, entreprendre des activités opérationnelles dans le pays pour donner suite aux efforts de l'APRONUC. Le Centre apporterait des compétences et des ressources d'une valeur inestimable et assurerait l'indispensable liaison avec la Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial qui pourrait être nommé en vertu des Accords de Paris.

Dans le même temps, l'APRONUC doit collaborer avec des groupes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme pour fournir aux organisations cambodgiennes un mécanisme consultatif d'appui.

La question de savoir si ce travail serait facilité par l'existence d'un organe (ou d'un instrument) régional de promotion des droits de l'homme, par une nouvelle structure non gouvernementale ou par quelque autre mécanisme régional ou national pourrait être étudiée. Il faut que des organisations non gouvernementales s'associent comme partenaires opérationnels à notre action pour établir des réseaux de spécialistes, pour donner des avis et mener des campagnes à l'échelon national, et pour assurer la mise en oeuvre des programmes d'éducation et de formation. Tout cela servirait à apporter un soutien intellectuel et une protection aux groupes locaux encore fragiles, jusqu'à ce qu'ils puissent exercer leur activité dans une indépendance et une sécurité plus grandes. Je pense que tous ces groupes vous confirmeront que cet appui est crucial, en particulier pendant la période imprévisible qui fera suite aux élections et au départ de l'APRONUC.

Peut-être ces propositions sembleront-elles excessives à des administrations et à certaines organisations. Nous sommes cependant convaincus qu'il nous faut faire preuve d'imagination et d'audace si nous voulons poursuivre dans la voie nouvelle tracée par les Accords sur le Cambodge.

La communauté internationale ferait preuve à mon sens d'une grande légèreté si elle ne donnait pas suite d'une manière active et concrète, pendant les années difficiles que le pays traversera sans aucun doute, aux initiatives qu'elle a lancées au Cambodge. Cet aspect crucial du redressement n'a pas suffisamment retenu, selon moi, l'attention des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et c'est dommage. Nous avons trouvé, à ce jour, nombre d'observateurs pour analyser ou critiquer notre action en faveur des droits de l'homme au Cambodge, mais peu de partenaires opérationnels.

Un certain nombre de gouvernements sont, je crois, disposés à financer et soutenir des initiatives réalistes et originales dans ce domaine. Compte tenu de la quantité de questions politiques qui requièrent l'attention de la communauté internationale, il est fortement à craindre que les problèmes complexes et cruciaux qui se posent dans des situations comme celle du Cambodge soient abordés dans une perspective à court terme et traités à la hâte.

Le Cambodge est engagé dans un processus de transition vers la démocratie. Néanmoins, l'expérience a montré que des élections ne suffisent pas à créer une société juste et à refermer les plaies du passé.

Les structures de l'ONU, chacun le sait, sont limitées et trop sollicitées, au Cambodge comme dans le reste du monde. Je suis pourtant convaincu qu'avec votre aide nous pouvons être à la hauteur de la tâche.

C'est pour cette raison que nous vous avons invités ici aujourd'hui. Nos amis cambodgiens vous expliqueront eux-mêmes, de manière plus éloquente et plus convaincante que je ne saurais le faire, quelle est pour eux l'importance de votre soutien. Nous pouvons seulement espérer que vous répondrez tous à cet appel pressant. Je vous remercie.

Annexe III

DECLARATIONS DES REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
CAMBODGIENNES, ASIATIQUES ET INTERNATIONALES

Déclaration commune des groupes cambodgiens (ADHOC-LICADHO-VIGILANCE-OUTREACH)

Au nom des quatre groupes cambodgiens qui s'occupent des droits de l'homme, nous tenons à remercier très sincèrement nos hôtes ainsi que M. McNamara et ses collaborateurs qui ont organisé ce premier Colloque au Cambodge.

Cette réunion a été pour nous l'occasion d'examiner avec des spécialistes diverses questions relatives aux droits de l'homme. Ceux d'entre nous qui oeuvrent pour les droits de l'homme au Cambodge ont reçu de nombreux encouragements. Nous avons appris en effet que nous pouvons compter sur l'appui indéfectible de la communauté internationale; d'autre part, cet échange de données d'expérience qui intervient après 20 années passées dans l'isolement a revêtu pour nous une importance toute particulière : il nous conforte et nous permet de renforcer nos liens avec les réseaux régional et international qui nous aideront dans nos activités futures.

L'attention de tous les participants au Colloque s'est portée principalement sur la recherche d'un mécanisme propre à protéger les ONG locales après le départ de l'APRONUC; ce mécanisme reste encore à déterminer.

La période préélectorale étant cruciale, tous les Cambodgiens doivent oeuvrer avec l'APRONUC et les ONG internationales à l'instauration de la paix et de la démocratie au Cambodge.

La période qui suivra le départ de l'APRONUC sera elle aussi capitale. Nous sommes prêts à affronter tous les dangers. Votre soutien sans réserve nous est nécessaire pour franchir ce cap difficile.

Pour nous aider à atteindre nos buts, nous voudrions vous demander :

- a) d'organiser un deuxième colloque immédiatement avant les élections;
- b) de nous procurer tous les documents, matériels et formateurs nécessaires à la réalisation de nos objectifs;
- c) de nous apporter votre soutien moral et politique maintenant et après les élections;
- d) de mettre en place un centre des droits de l'homme au Cambodge;
- e) de prêter votre concours à la constitution d'une équipe spéciale pour les droits de l'homme chargée d'observer et de surveiller les élections à venir.

Nous n'aurons point de cesse que les Cambodgiens se respectent les uns les autres et puissent vivre sans subir de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe ou l'opinion politique.

Nous vous sommes reconnaissants d'être ici présents et de vous intéresser à nous; nous vous souhaitons un bon voyage de retour.

Déclaration commune des participants des organisations régionales d'Asie pour la défense des droits de l'homme

Les organisations régionales d'Asie pour la défense des droits de l'homme proclament leur solidarité avec le peuple cambodgien et appuient sans réserve la lutte menée par les ONG cambodgiennes pour la paix, la défense des droits de l'homme et la justice sociale dans leur pays.

Reconnaissant que de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme luttent pour obtenir la reconnaissance de droits analogues ailleurs, les organisations régionales d'Asie pour la défense des droits de l'homme souhaitent à leurs homologues cambodgiennes la bienvenue au sein de la communauté asiatique des droits de l'homme. Leur présence renforce notre réseau, encore frêle mais en extension, et nous espérons que notre soutien leur sera un encouragement dans la tâche difficile qui les attend.

Toutes les organisations d'Asie ici présentes souscrivent à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Nous croyons aux valeurs universelles de liberté, d'égalité et de démocratie qu'ils proclament et au caractère sacré de la vie et de la dignité de l'être humain.

Or, l'esprit de ces instruments ne pénètre aucunement la réalité quotidienne de la grande majorité des peuples d'Asie. Il reste encore à traduire dans les faits les valeurs et les normes qu'énoncent ces instruments. Or, voici que nous tous, membres du Mouvement pour la défense des droits de l'homme en Asie, nous nous trouvons associés à une grande expérience destinée à faire que les droits de l'homme deviennent une réalité dans la vie de nos concitoyens. Nous avons une multitude d'idées, d'acquis et de stratégies à partager et à évaluer ensemble. Sur ce plan, les choses ne font que commencer. Il faut que notre expérience collective donne lieu à l'instauration d'un dialogue continu entre les organisations de défense des droits de l'homme de la région.

S'agissant du Cambodge, nous tenons à apporter notre soutien à l'APRONUC et en particulier à la composante droits de l'homme. Toutefois, nous demandons instamment à la première de prendre d'urgence des mesures plus fermes pour lutter contre les violations des droits de l'homme et de faire le nécessaire pour assurer le respect des droits de l'homme après son départ.

Les groupes de la région ont offert d'aider comme suit les groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme et l'APRONUC :

- Law Asia pourrait contribuer à renforcer le système judiciaire cambodgien en formant des avocats et des magistrats et en les aidant à mettre en place des associations professionnelles;

- Le Centre international pour les études ethniques pourrait mener une étude débouchant sur la formulation de recommandations relatives à la gestion du conflit ethnique au Cambodge;
- Des ONG asiatiques comme la Commission asiatique des droits de l'homme et INFORM (Sri Lanka) sont prêtes à aider les ONG cambodgiennes à élaborer des stratégies de collecte et de diffusion de documents attestant des violations des droits de l'homme;
- Des ONG asiatiques et des réseaux régionaux proposent d'aider les ONG cambodgiennes à diffuser des informations sur les prochaines élections et à en surveiller le déroulement;
- Des ONG asiatiques et des réseaux régionaux pourraient faciliter l'insertion des ONG cambodgiennes dans le réseau régional;
- Les ONG asiatiques et les réseaux régionaux présents à la session de la Commission des droits de l'homme qui se tiendra à Genève en février collaboreront avec leurs homologues cambodgiens et la composante droits de l'homme de l'APRONUC pour assurer le respect le plus large possible des droits de l'homme au Cambodge et la sécurité des défenseurs de ces droits après les élections.

Déclaration commune des organisations non gouvernementales internationales

Nous, représentants des organisations internationales, repartirons de cette Conférence avec un sentiment de profond respect à l'égard de nos homologues cambodgiens et en comprenant mieux les risques auxquels ils s'exposent, maintenant et surtout, après le départ de l'APRONUC.

Le fait que dans tout le pays des milliers de personnes adhèrent à des organisations de défense des droits de l'homme est extrêmement encourageant mais l'impression dominante avec laquelle nous repartirons est celle d'un climat de peur. Si cette énorme opération menée par l'Organisation des Nations Unies ne peut empêcher la violence politique et les actes d'intimidation, qu'advient-il lorsqu'elle prendra fin ?

Les enquêtes menées par l'Organisation des Nations Unies n'ont généralement pas abouti au châtement des coupables; les Cambodgiens ne peuvent s'en remettre à la justice de leur pays et nos homologues ont tout lieu de craindre des représailles s'ils tentent d'en savoir plus.

Il n'y a pas de raison de penser que les violations des droits de l'homme cesseront automatiquement avec les élections de mai prochain. Réunir de la documentation sur ces violations par le biais du réseau international auquel nous appartenons toutes et les rendre publiques peut être le seul moyen de faire pression sur ceux qui en sont responsables.

Nous devons donner à nos homologues cambodgiens quelque assurance qu'ils ne seront ni arrêtés ni châtiés pour avoir collecté des informations sur ces violations.

Aussi sommes-nous vivement favorables à la mise en place, après le départ de l'APRONUC, d'un dispositif permanent des droits de l'homme (ONU) doté du personnel et des ressources nécessaires et ayant la capacité de surveiller les violations des droits de l'homme.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les groupes cambodgiens dans différents domaines - recherche, documentation, formation, fourniture de matériel et participation à nos activités à l'échelle internationale.

Mais la communauté internationale doit aussi veiller à ce que la nécessité de maintenir des relations de travail avec diverses factions n'incite pas à tolérer des violations des droits de l'homme.

Annexe IV

ACTIVITES DE FORMATION ET D'EDUCATION DE LA COMPOSANTE DROITS DE L'HOMME DE L'APRONUC ET ESQUISSE D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL EVENTUEL

Le Colloque était conçu pour déboucher sur des mesures concrètes et soutenir l'action de la composante droits de l'homme durant la période préélectorale. Quel que soit l'organe des Nations Unies qui remplira le vide laissé par l'APRONUC, il disposera ainsi d'une base solide pour accomplir sa tâche, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'information.

Les participants au Colloque ont émis toute une série d'idées pouvant servir de point de départ à des projets de formation et d'information. Les organisations qui éprouveraient un intérêt particulier à l'égard d'un ou de plusieurs des projets énumérés ci-après sont invitées à se mettre en rapport avec l'unité de la formation.

Enseignement scolaire

Projet 1 : Elaboration et mise à l'essai d'un nouveau programme d'étude des droits de l'homme dans le cadre du cours d'instruction civique pour l'année scolaire 1993/94, compte tenu des enseignements qui se dégagent de l'application du programme d'instruction civique de l'APRONUC en 1992/93.

Projet 2 : Reconduction du cours dispensé à la Faculté de droit de l'université. Etablissement en langue khmère d'une documentation destinée à être distribuée aux étudiants et aux enseignants qui auront été choisis.

Projet 3 : Organisation de cours ou de cycles de conférences dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Education extrascolaire

Projet 4 : Organisation de cours généraux sur les droits de l'homme et la justice pénale, en particulier dans les provinces à l'intention de la police du SOC et des forces de police récemment constituées par les factions.

Projet 5 : Pour limiter les pouvoirs excessifs de la police qui sont contraires aux dispositions relatives à la période de transition, organisation, par des spécialistes qualifiés, de séances d'information sur l'établissement de formules de procès-verbal, de registres des prisons, etc., et démonstration, dans des postes de police, de leur utilisation.

Projet 6 : Formation relative aux investigations à faire en cas de décès suspect et aux techniques de médecine légale à utiliser; cette formation doit s'adresser également aux ONG pour qu'elles sachent comment agir lorsqu'elles soupçonnent des assassinats politiques.

Projet 7 : Formation complémentaire fondée sur les dispositions relatives à la période de transition, une place accrue étant réservée à la formation (pratique par opposition à la formation théorique), et notamment affectation

de consultants auprès des procureurs et des tribunaux, ainsi que de spécialistes de la médecine légale et autres experts. Une attention particulière devra être prêtée à l'amélioration de poursuites en cas de violations graves des droits de l'homme.

Projet 8 : Familiarisation des juges de la Cour suprême avec leurs nouvelles fonctions, de préférence avec le concours d'une équipe de juges éminents de la région d'Asie.

Projet 9 : Formation des juges des cours d'appel en voie de création.

Projet 10 : Séances d'information complémentaires à l'intention des responsables des factions et des hauts responsables du SOC.

Projet 11 : Formation des dirigeants d'autres partis politiques.

Projet 12 : Cours à l'intention des organisations qui souhaitent superviser les élections organisées par l'ONU en 1993 et d'autres scrutins.

Projet 13 : Formation des groupes locaux de défense des droits de l'homme aux procédures instituées par l'ONU de façon qu'ils puissent apporter leur contribution à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme et comprendre le rôle des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ce projet pourrait englober une participation aux travaux de la session.

Projet 14 : Même si, pour des raisons de sécurité, il n'est guère possible actuellement d'enquêter sur les violations et de réunir des pièces à l'appui, les groupes de défense des droits de l'homme ont besoin, pour plus tard, d'une formation aux aspects techniques de la surveillance.

Projet 15 : Les organes provinciaux des groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme étant les mieux placés pour dispenser une éducation relative aux droits de l'homme dans les zones les plus reculées, il faut former des formateurs dans huit provinces au moins.

Projet 16 : Création du Barreau mentionné à l'article 7 des dispositions relatives à la période de transition avec le concours d'avocats et d'associations d'avocats de la région.

Projet 17 : Etablissement d'un programme de formation d'observateurs appelés à être affectés à des zones reculées, le cas échéant auprès des organes provinciaux des associations de défense des droits de l'homme, pour y surveiller la situation des droits de l'homme.

Projet 18 : Contribution d'avocats étrangers, autorisés à exercer au Cambodge, à la formation des défenseurs locaux : démonstration de la manière de conduire la défense devant le tribunal et, de façon générale, amélioration de la pratique du droit par les défenseurs cambodgiens.

Projet 19 : Développement de la formation générale relative aux droits de l'homme auprès des organisations féminines.

Projet 20 : Formation axée sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, éventuellement en coopération avec des ONG internationales comme International Women's Rights Action Watch.

Projet 21 : Formation de formateurs aux droits de l'homme en général et aux méthodes de règlement des conflits dans les zones où des conflits risquent d'éclater.

Projet 22 : Constitution de groupes d'intellectuels chargés d'étudier des questions culturelles et religieuses en vue d'une meilleure compréhension transculturelle et de la diffusion de l'information.

Projet 23 : Adaptation des méthodes et matériels de formation aux besoins des organisations d'étudiants qui souhaitent approfondir leur connaissance des droits de l'homme.

Information et éducation non formelle

Projet 24 : Soutien aux médias et aux éditeurs indépendants pour les aider à surmonter les obstacles économiques à la liberté d'expression.

Projet 25 : Réalisation d'une étude de faisabilité sur la création et le financement d'un centre de ce genre, assortie de recommandations sur la structure institutionnelle appropriée.

Projet 26 : Scénarios pour le programme radiophonique de l'APRONUC consacré aux droits de l'homme.

Projet 27 : Doublage ou sous-titrage de films sur les droits de l'homme qui se distinguent par leur qualité (et notamment de ceux qui ont été primés lors de festivals de films spécialisés dans ce domaine) en vue de leur présentation à la télévision cambodgienne, dans les salles de cinéma ou dans les clubs vidéo.

Projet 28 : Reconstitution du programme Ayai avec des représentations supplémentaires.

Projet 29 : Développement de représentations et d'enregistrements vidéo pour la télévision du théâtre d'ombres traditionnel (nang talung).

Projet 30 : Organisation de manifestations destinées à célébrer la Journée des droits de l'homme.

Projet 31 : Organisation d'un festival du film des droits de l'homme.

Annexe V

PROGRAMME DU COLLOQUE

Lundi 30 novembre 1992

- 8 h 30 Inscription des participants.
- 9 heures Allocution de bienvenue de M. Dennis McNamara, Directeur de la composante droits de l'homme de l'APRONUC.
- 9 h 5 Ouverture du Colloque par M. Yasushi Akashi, représentant spécial du Secrétaire général pour le Cambodge.
- 9 h 30-12 heures L'importance des droits de l'homme pour le processus d'établissement de la paix au Cambodge
[Animateur : M. Michael Williams, directeur adjoint de la composante droits de l'homme].
- 9 h 30 Allocution prononcée au nom de Mme Aung San Suu Kyi sur "les droits de l'homme dans un processus de réconciliation nationale"
- 9 h 45 Allocution de M. Raul Roco, sénateur, représentant l'Union interparlementaire, sur "l'importance que revêt pour la région la transition du Cambodge à la démocratie".
- 10 h 15 Exposés des représentants des parties cambodgiennes représentées au Conseil national suprême sur leur conception du rôle des droits de l'homme dans l'avenir du Cambodge à la lumière des Accords de Paris.
- 11 h 30 Exposé de M. Dennis McNamara, directeur de la composante droits de l'homme de l'APRONUC, sur le mandat et les programmes de celle-ci dans le domaine des droits de l'homme.
- 12 heures-
14 heures Déjeuner offert par l'APRONUC
- 14 heures-
17 h 30 Premier atelier : Les droits de l'homme, le maintien de la paix et la transition vers la démocratie au Cambodge
[Animateur : M. Nayan Chanda].
- Document d'information sur les activités et les préoccupations de la composante droits de l'homme de l'APRONUC durant la période de transition.
- Bref aperçu historique de la situation des droits de l'homme au Cambodge. Exposé de M. David Chandler; animateur : M. David Hawk.

14 heures-
17 h 30 (suite)

La situation des droits de l'homme aujourd'hui vue par les Cambodgiens. Exposés de M. Thun Saray, Association des droits de l'homme du Cambodge, de Mme Kek Galabru, Ligue cambodgienne pour la défense et la promotion des droits de l'homme, de M. Kem Sokha, Vigilance des droits de l'homme au Cambodge et de Mme Srey Chan Phallara, Human Rights & Community Outreach Projects.

La surveillance des élections et le rôle des ONG. Exposé de M. Reed Brody, International Human Rights Law Group.
Animateur : M. Reginald Austin, directeur de la composante électorale de l'APRONUC.

La lutte contre la violence et la répression politiques. Brefs exposés des représentants des associations cambodgiennes de défense des droits de l'homme.
Animateur : M. Basil Fernando.

17 h 30-18 heures Concert de chants Ayai cambodgiens.

Mardi 1er décembre 1992

8 h 30-12 h 30

Deuxième atelier : Questions et préoccupations relatives à la situation des droits de l'homme après le départ de l'APRONUC, considérées dans une perspective régionale [Animateur : M. Yash Ghai].

Les droits de l'homme et le système judiciaire cambodgien. Exposé de M. Jim Ross. Animateur : M. Param Cumaraswamy.

La détention dans les nouvelles démocraties. Exposé de Mme Haydee Yorac. Animatrice : Mme Sunila Abeyesekera.

Les minorités et les droits de l'homme. Exposé de Mme Radhika Coomaraswamy.

14 heures-17 h 30

Troisième atelier : L'appui intérieur et le soutien international à la cause des droits de l'homme au Cambodge dans les années à venir [Animatrice : Mme Helena Cook].

Les initiatives prises récemment par l'ANASE dans le domaine des droits de l'homme. Exposé de M. Vitit Muntarbhorn.

Moyens de soutenir de l'extérieur les ONG locales. Exposé de Mme Sidney Jones.

Constitution de réseaux et soutien aux droits de l'homme à l'échelon régional. Exposé de M. Gothom Arya. Animateur : M. Wong Kai Shing, Commission asiatique des droits de l'homme.

14 heures-
17 h 30 (suite) Avantages et danger du financement des ONG locales par des sources étrangères. Exposé de Mme Brigitta Berggren.

Appui de la communauté internationale à l'éducation et à l'information relatives aux droits de l'homme au Cambodge. Exposé de M. Stephen Marks.

Ce que l'Organisation des Nations Unies pourrait faire en faveur des droits de l'homme au Cambodge après le départ de l'APRONUC. Exposé de M. J.L. Gomez del Prado.
Animateur : M. Reed Brody.

Débat général.

20 heures Dîner offert par la composante droits de l'homme de l'APRONUC.

Mercredi 2 décembre 1992

9 h 30 Présentation du rapport succinct et des conclusions et recommandations par M. Iain Guest, rapporteur.

10 heures Discussion des conclusions et recommandations.

12 heures Discours de clôture prononcé par M. Dennis McNamara.

12 h 30 Conférence de presse.

Annexe VI

LISTE DES PARTICIPANTS

Groupes internationaux

M. Marco Altherr, Comité international de la Croix-Rouge (Cambodge)
Mme Brigitta Berggren, Fonds des ONG suédoises pour les droits de l'homme
M. Reed Brody, International Human Rights Law Group
M. David Chandler, Monash University
Soeur Denise Coghlan, Jesuit Refugee Service
Mme Helena Cook, Amnesty International
M. Param Cumaraswamy, Commission internationale de juristes/Lawasia
M. David Hawk, Centre de documentation du Cambodge
Mme Sidney Jones, Asia Watch
M. Olivier Monange, Fédération internationale des droits de l'homme
M. Tony Nooyens (OXFAM)
Mme Clodagh O'Brien, Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE)
M. Raul Roco, sénateur, Union interparlementaire
M. Jim Ross, Lawyers Committee for Human Rights
Mme Betty Scheper, NOVIB (Pays-Bas)

Groupes asiatiques

Mme Sunila Abeysekera, INFORM (Sri Lanka)
M. Gothom Arya, Civil Liberties Union (Thaïlande)
M. Nayan Chanda, Far Eastern Economic Review
M. Gan Teik Chee, ALIRAN (Malaisie)
Mme Radhika Coomaraswamy, Centre international d'études ethniques (Sri Lanka)
M. Yash Ghai, Université de Hong Kong
M. Yoichi Kitamura, Japan Civil Liberties Union
M. Vitit Muntarbhorn, Université de Chulalongkorn (Thaïlande)
M. Wong Kai Shing, Commission asiatique des droits de l'homme
Mme Haydee Yorac, Commissaire aux élections (Philippines)

Groupes cambodgiens

Mme Kek Galabru, Ligue cambodgienne pour la défense et la promotion des droits de l'homme (LICADHO)
Mme Neang Kim Hor, Human Rights and Community Outreach Projects
M. Sa Ly, LICADHO
M. Khay Matoury, Association des droits de l'homme du Cambodge (ADHOC)
Mme Srey Chan Phallarah, Human Rights and Community Outreach Projects
M. Mao Sambath, Vigilance des droits de l'homme au Cambodge
M. Thun Saray, ADHOC
M. Kem Sokha, Vigilance des droits de l'homme au Cambodge

ONU

M. J.L. Gomez del Prado, Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme
Mme Margie de Monchy, UNICEF
Mme Nici Dahrendorf, HCR (Cambodge)
M. Lek Hor Tan, UNESCO (Cambodge)
M. Shinichi Ago, Organisation internationale du Travail
M. Reginald Austin, directeur de la composante électorale de l'APRONUC

APRONUC

M. Dennis McNamara, directeur de la composante droits de l'homme
M. Michael Williams, directeur adjoint de la composante droits de l'homme
M. Basil Fernando, chef de l'unité de supervision et d'enquête de l'APRONUC
M. Stephen Marks, chef de l'unité de l'éducation, de la formation et de
l'information de l'APRONUC
M. Thant Myint, secrétaire du Colloque
M. Iain Guest, rapporteur
Mme Suman Dhar, fonctionnaire d'administration

Annexe VII

LISTE DES DOCUMENTS ETABLIS POUR LE COLLOQUE

Background note on UNTAC's human rights activities in Cambodia (Document d'information sur les activités de l'APRONUC au Cambodge dans le domaine des droits de l'homme), document officiel de l'APRONUC.

Provisions relating to the judiciary and criminal law and procedure applicable in Cambodia during the transitional period (Dispositions relatives au système judiciaire ainsi qu'au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge pendant la période de transition), document officiel de l'APRONUC.

Election monitoring and the role of non-governmental organizations (La supervision des élections et le rôle des organisations non gouvernementales), par Reed Brody (International Human Rights Law Group).

Contending with political repression and violence (La lutte contre la violence et la répression politiques), par Basil Fernando.

Possible post-UNTAC United Nations roles in support of human rights in Cambodia (Ce que l'Organisation des Nations Unies pourrait faire en faveur des droits de l'homme au Cambodge après le départ de l'APRONUC), par J.L. Gomez del Prado (Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme).

Supporting local NGOs: the role of international human rights organizations (Soutien aux ONG locales : le rôle des organisations internationales de défense des droits de l'homme), par Sidney Jones (Asia Watch).

Human rights education, training and information in Cambodia: activities to date and post-election prospects (Education, formation et information relatives aux droits de l'homme au Cambodge : activités à ce jour et perspectives après les élections), par Stephen Marks.

Parliament and the protection of human rights (Parlement et protection des droits de l'homme), par Raul S. Roco, président du Commission de la justice et des droits de l'homme du Sénat philippin et membre du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire.

Independence of the judiciary in Cambodia (L'indépendance du pouvoir judiciaire au Cambodge), par James Ross (Lawyers Committee for Human Rights).

L'APRONUC exprime sa gratitude à la Fondation Ford sans la générosité de laquelle ce Colloque n'aurait pas pu avoir lieu.